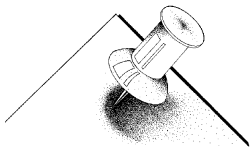


Emplois de complexité supérieure : la mise en œuvre de la directive est complétée

Au moment où paraît ce bulletin, la totalité des ministères et organismes gouvernementaux ont complété la mise en œuvre du nouveau régime de majoration des taux de traitement des professionnelles et professionnels appartenant aux classes d'emplois que représente le SPGQ. Selon les informations transmises par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), les taux de traitement ont été majorés de 110 % pour 3472 personnes et de 115 % pour 265 personnes.



Majoration des taux de traitement : 20 % des effectifs professionnels en bénéficient.

Tableau 1 :

Nombre de désignations à des emplois de complexité supérieure au 11 mai 2007 selon l'appartenance à une association syndicale

Majoration		Personnel non syndiqué	Personnel syndiqué	Total
Expert	10 %	388	3084	3472
Émérite	15 %	37	228	265
Total		425	3312	3737

Le nombre de majorations de taux de traitement équivaut à 20 % des effectifs professionnels visés par l'application de cette Directive. Il s'agit d'une augmentation de 4 % des postes (807 de plus), par rapport au précédent régime de primes de chef d'équipe et de fonction, aboli le 30 novembre 2006.

Tableau 2 :

Comparaison du nombre de postes désignés entre l'ancien régime de primes et le nouveau régime des majorations pour le personnel syndiqué

	Régime des primes au 2006-11-30	Régime des majorations au 2007-05-11
Nombre d'effectifs	16 884	17 123
Nombre de postes	2615	3312
Proportion	15 %	19 %

Ces données ne comprennent toutefois pas la « réserve de gestion » de la ou du sous-ministre ou de la dirigeante ou du dirigeant d'organisme, soit un maximum de 25 % des emplois inclus dans chaque quota ministériel, tel qu'autorisé par l'article 13 de la Directive¹.

¹Directive concernant la détermination du niveau de complexité des emplois professionnels et la gestion des emplois de complexité supérieure (CT 2043394 du 24 octobre 2006).

Bilan quantitatif

Quelques faits saillants de notre analyse quantitative des données obtenues auprès du SCT :

- sur la désignation par sexe :
1493 femmes désignées,
soit 1423 expertes et 70 émérites
2244 hommes désignés
soit 2049 experts et 195 émérites

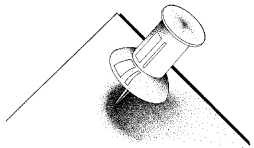
- classes d'emplois
Les emplois de complexité supérieure sont concentrés à 85 % dans les cinq classes d'emplois suivantes :
agente ou agent de recherche et de planification socio-économique
(34 %, soit 1120 membres)
analyste de l'informatique et des procédés administratifs
(33 %, soit 1065 membres)
agente ou agent de la gestion financière
(7 %, soit 239 membres)
attachée ou attaché d'administration
(7 %, soit 228 membres)
spécialiste en sciences physiques
(4 %, soit 132 membres)

Bilan syndical

Nous avons obtenu des données quantitatives du SCT, mais nous attendons que les Comités ministériels des relations professionnelles (CMRP) ou les Comités ministériels d'organisation de travail (CMOT) complètent leurs bilans de l'opération de désignation par leur ministère avant de compléter notre propre bilan. Par la suite, nous analyserons soigneusement l'ensemble des données, tant au plan quantitatif qu'au plan qualitatif, afin de faire les recommandations requises en vue de régler les divers problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre, par l'employeur, de la Directive. Les membres sont invités à signaler à leur déléguée ou délégué et au porte-parole du CMRP toute situation qui leur semble particulière ou non conforme quant au processus de désignation ou quant à la mise en œuvre de la Directive.

Nous continuons de suivre avec vigilance l'application de la Directive.

Luce Bernier
Première vice-présidente
Responsable du dossier de la classification, équité et relativité salariales



**N'hésitez pas à utiliser
les recours prévus par
la Directive si vous
estimez être lésé.**